

## GeNeuro SA demande la suspension temporaire de la cotation de ses actions sur Euronext Paris

**Genève, Suisse, le 23 janvier 2026** – GeNeuro SA (Euronext Paris : CH0308403085 – GNRO), a demandé à Euronext Paris de suspendre la cotation de ses actions (ISIN : CH0308403085) à compter de l'ouverture des marchés vendredi 23 janvier 2026, dans l'attente de la publication d'un communiqué annonçant le jugement du Tribunal de première instance de Genève concernant son sursis concordataire.

Comme annoncé précédemment, GeNeuro SA avait obtenu le 26 septembre 2025 une prolongation de 4 mois de son sursis concordataire définitif, jusqu'au 27 janvier 2026.

Le jugement du Tribunal de première instance de Genève est attendu pour mardi 27 janvier 2026 ; il sera publié dans la Feuille d'Avis Officielle du canton de Genève et la Feuille Officielle Suisse du Commerce et un nouveau communiqué sera diffusé à ce moment.

Contact GeNeuro : [investors@geneuro.com](mailto:investors@geneuro.com)

### À propos de GeNeuro

La mission de GeNeuro est d'exploiter la biologie des rétrovirus endogènes humains (« HERVs ») pour développer des traitements sûrs et efficaces contre les maladies neurodégénératives, en neutralisant les facteurs pathogènes codés par les HERV qui représentent 8% de l'ADN humain. GeNeuro est basée à Genève, en Suisse.

### À propos de la demande de sursis concordataire

En droit suisse (droit applicable à GeNeuro SA), le sursis est une mesure préventive à la procédure de faillite. Cette procédure vise à permettre à une entreprise en difficulté financière de restructurer ses dettes avec ses créanciers et trouver des mesures ayant pour but d'assainir sa situation. Le sursis permet de protéger la Société contre les poursuites de ses créanciers pendant qu'elle travaille avec le commissaire au sursis, un expert indépendant désigné par le juge pour superviser le processus, aider à l'élaboration d'un projet de concordat et valider d'éventuelles mesures de redressement. Ce processus peut résulter en une recapitalisation de la société, une restructuration de la dette ou encore une vente de la totalité ou de certains de ses actifs notamment, étant précisé qu'elle s'expose, en cas d'échec, à une mise en faillite.

L'objectif de cette procédure est de parvenir à un accord qui permette à la Société de continuer ses opérations tout en satisfaisant ses créanciers.

**Déclarations prospectives :** Ce document contient des déclarations prospectives et des estimations à l'égard de la situation financière, des résultats des opérations, de la stratégie, des projets et des futures performances de GeNeuro et du marché dans lequel elle opère. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « prévoit », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. Elles comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et des évaluations des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés mais qui peuvent ne pas se révéler corrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle de la société. Par conséquent, les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de GeNeuro, ou les résultats de l'industrie, peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs tels qu'ils sont exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité de ces déclarations prospectives,

prévisions et estimations. En outre, les énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date de la publication du présent document. GeNeuro décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la société à leur égard, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces énoncés, prévisions ou estimations sont fondés, à l'exception de ce qui est requis par la législation.